

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7

Date de convocation  
05 Décembre 2016

Date d'affichage  
06 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze Décembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration du CCAS dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Alain BIAUX, Marysa DOMY, Chantal LE LAY, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Danièle PERTHUISSON, Patrick VANET.**

Absents : **Noémie GIROD, Chantal MAYET, Evelyne RADZIETA, Marie-Dominique SCHUESTER.**

Représentés : .

Objet : **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

N° de délibération : **2016\_12\_12\_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Madame Esther MINON vit seule et travaille au sein du foyer Mermoz à Châlons-en-Champagne en CDI. Elle attendait son 1er enfant et a accouché le 8 juin 2016 d'un enfant mort-né.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 1 647,50 €.

Madame MINON n'avait pas évidemment prévu cette dépense et son budget ne lui permet pas d'assumer la totalité du paiement de la facture.

De ce fait, le Direction de la Solidarité Départementale, qui a instruit le dossier de demande d'aide, sollicite une aide financière au CCAS pour atténuer la facture des pompes funèbres.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle à Madame MINON d'un montant de 300 €, sous réserve des aides perçues par une prévoyance et/ou mutuelle, afin d'atténuer la facture des pompes funèbres. Cette somme sera directement versée aux Pompes funèbres Funeris Fourquet.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
**Alain BIAUX**

